



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2024 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	39	13	0	18	29 novembre 2024	29 novembre 2024

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Alexia FRANQUES, Elisabeth POL, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Suppléants : Olivier NICOLAS

Excusés : Bernadette GOIN-DEMAI, Evelyne SEGUIN, Olivier CABRERA, Yannick BEDIN, Philippe MOUSNY, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Thibaut RENAUD, Valérie CHANTEFORT, Philippe DEBROYE, Nadine MOREAU

Excusé(s) avec pouvoir : Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX, Richard BOUDET donne pouvoir à Pierre GUILLET, Bernard DUPERAT donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT, Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE, Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE, Alain BOUQUIN donne pouvoir à Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER, Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT, Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOUI, Joël ALLAIN donne pouvoir à France LABRO, Philippe MERCIER donne pouvoir à Elisabeth POL, Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Renaud METTRE, Marcella MICHEL donne pouvoir à Alexia FRANQUES, Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET, Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK, Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUI, Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC_DEL2024_211 -

Assainissement Non Collectif. Fixation des redevances 2025

Rapporteur : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 12 novembre 2024 ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2024 ;

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de conserver les tarifs des redevances hors taxes suivantes pour l'année 2025 :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €

Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Prestation de contrôle, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière		90,00 €	99,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

Imputation(s) budgétaire(s) principale(s) :

- Budget : Assainissement non collectif
- Chapitre(s) ou chapitre(s)-opération : 70
- Autorisation de programme :
- Article(s) :

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par
délégation,
La Vice-Présidente
déléguée à
l'Assainissement**



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.